

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2022
DATE D’AFFICHAGE : 28/11/2022
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 39 - Pouvoirs : 3 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0
OBJET : Créances éteintes Créances mises en non-valeur

L’an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 novembre à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 39 délégués dont 3 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 23 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n’a pas pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d’actes). Il est à préciser que l’admission en non-valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé
- Les créances éteintes : on constate l’extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d’actif, règlement judiciaire, surendettement décision d’effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la collectivité et le comptable ne pourront plus tenter d’action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.

Le montant des admissions en non-valeur s’élève à 27.06 € sur la période 2017-2022, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 9.308,27 € sur le budget principal et sur le budget annexe Communications Electroniques.

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d’admission en non-valeur transmises par Madame la Payeure Départementale de la Somme en date du 19 septembre 2022 ;

.../...

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par le Comité Syndical, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

OBJET :

**Créances éteintes
Créances mises en non-valeur**

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :
 - admission en non-valeur : compte 6541 pour 27,06 € au budget principal
 - créances éteintes : compte 6542 pour 9.078,24 € au budget principal et 230,03 € au budget annexe communications électroniques
- D'autoriser l'inscription des crédits aux budgets principal et annexe 2022 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes aux budgets.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,



Franck BEAUVARLET

PJ : Liste des créances
irrecouvrables

LISTE DES CREANCES IRRECOUVRABLES

BUDGET	Compte	Libellé	Exercice	Référence titre	Débiteur	Montant	Motif
Budget Principal	6541	Non-valeur	2019	T-3480	ABLAINCOURT-PRESSOIR	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2021	T-57	AILLY SUR NOYE	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2020	T-1542	BAZENTIN	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2022	T-10064	BEERNAERT	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2019	T-1218	BOUTTENCOURT	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2022	T-1369	CAVILLON	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2020	T-1695	FAY	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2021	T-4667	GRDF	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2021	T-693	LAMARONDE	0,83 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2018	T-1014	LE CROTOY	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2021	T-4269	SIEP AULT	0,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2020	T-2267	SIVOS ST EXUPERY	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2021	T-1173	TROIS-RIVIERES	3,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
			2020	T-1485	VILLERS-SUR AUTHIE	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL				
	6542	Créances éteintes	2017	T-1670	INVEST IMMO	9.078,24 €	Liquidation judiciaire
Budget annexe communications électroniques	6542	Créances éteintes	2020	T-179	INVEST IMMO	230,03 €	Liquidation judiciaire